**Alison Hughes Translations**

**Conditions générales de prestation de services**

**1. Définitions**

Le **« Client »** est la Partie passant commande d’une Traduction dans les conditions normales des affaires.

Les **« Documents sources »** désignent tout texte ou tout autre support fourni par le Client à la Traductrice contenant un message à traduire et pouvant consister en du texte, du son ou des images.

La **« Traductrice »** est la Partie effectuant une Traduction dans le cadre de ses prestations habituelles.

**2. Devis (tarifs fermes et définitifs) et estimations (tarifs donnés à titre indicatif)**

2.1 La Traductrice ne saurait établir un devis définitif sans avoir pu prendre connaissance au préalable de l’ensemble des Documents sources et des instructions claires et complètes de la part du Client.

2.2 La Traductrice se réserve la possibilité de renégocier tout tarif préalablement convenu si la Traduction venait à présenter des difficultés spécifiques latentes qu’aucune des Parties n’était à même de déceler lors de l’établissement du devis, et ce à condition d’en informer l’autre Partie dans les plus brefs délais après leur constatation.

2.3 Une estimation est uniquement donnée à titre indicatif et ne saurait être considérée comme contractuelle.

2.4 **Tout devis contractuel reste valide pour une période de trente (30) jours à compter de sa date d’envoi. Passé ce délai, il pourra faire l’objet d’une révision.**

2.5 Des majorations du prix de la Traduction peuvent également s’appliquer, notamment dans les cas suivants :

 texte en discontinu, mise en page complexe ou toute autre forme de mise en page ou de présentation exigeant du temps ou des moyens supplémentaires (+ 30 %), et/ou

 texte source difficilement lisible ou fichier sonore partiellement audible (+ 30 %), et/ou

 travail prioritaire ou dont l’urgence nécessite de travailler en dehors des heures normales de bureau afin de respecter les délais ou les exigences du Client (+30 % en semaine/+50 % le week-end).

La nature de telles majorations sera convenue à l’avance.

2.6 Si le document source ou les exigences du Client venaient à changer en cours de prestation, la Traductrice se réserve le droit d’ajuster son tarif en fonction du volume supplémentaire, d’appliquer d’éventuelles majorations de prix et de modifier la date de livraison.

**3. Modalités de paiement**

3.1 **Les factures sont payables à la Traductrice sous trente (30) jours à compter de la date d’émission de la facture par le mode de paiement indiqué.**

3.2 Pour tout long projet de traduction, la Traductrice se réserve la possibilité de demander un acompte ainsi que des versements échelonnés dont les modalités sont à convenir.

3.3 Le règlement de toute facture, facture intermédiaire ou autre somme doit être fait au plus tard à la date convenue par les Parties.

3.4 Lorsque la livraison d’une traduction est échelonnée et que le Client a été mis en demeure de s’acquitter d’un versement partiel en souffrance, la Traductrice se réserve le droit de suspendre la Prestation de traduction en cours jusqu’au règlement des sommes dues ou à l’accord d’autres conditions.

3.5 Tout montant non réglé sera soumis à des intérêts de retard calculés au taux de base appliqué par Barclays Bank et majoré de 3 points de pourcentage (3 %). Ces intérêts seront appliqués pour chaque jour de retard à compter de la date d’échéance, et ce jusqu’au paiement intégral.

3.6 Par cette mesure, la Traductrice ne saurait renoncer aux sommes dues et porter une quelconque responsabilité envers le Client ou tout Tiers.

**4. Droits d’auteur sur la traduction**

4.1 Sauf disposition écrite contraire, les droits d’auteurs sur la Traduction restent la propriété de la Traductrice jusqu’au règlement complet de la commande.

4.2 Si la Traduction devait être publiée après cession des droits d’auteurs par la Traductrice, le Client s’engage à mentionner le nom de cette dernière de la même manière qu’il le ferait pour d’autres personnes ayant participé à l’édition du document final, avec la mention suivante : **« Traduction anglaise par Alison Hughes Translations ».**

4.3 En cas de modification ou de changement apporté à la Traduction sans le consentement écrit de la Traductrice, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ces modifications ou de leurs conséquences.

**5. Confidentialité et conservation des documents du Client**

5.1 Sauf spécification expresse du Client, aucun document à traduire ne sera considéré comme confidentiel.

5.2 Toutefois, la Traductrice s’engage à faire preuve en toutes circonstances de la discrétion nécessaire pour ce qui est de communiquer à tout tiers des informations contenues dans les Documents sources ou les traductions du Client, et ce sans l’expresse autorisation de ce dernier.

5.3 Sans remise en cause du paragraphe 5.2, les Parties conviennent qu’un Tiers pourra être consulté sur un point spécifique de terminologie en lien avec les Documents sources.

5.4 La Traductrice est responsable de la conservation des Documents sources du Client et des exemplaires des Traductions.

5.5 La Traductrice pourra, à la demande du Client, détruire ou effacer les originaux et leur traduction après réception du paiement intégral de la commande, à condition que le Client déclare avoir vérifié avec soin la Traduction en question et endosse la responsabilité de tout problème susceptible de survenir ultérieurement.

**6. Annulation et impossibilité d’exécution de la commande**

6.1 Si après validation d’une commande, celle-ci fait l’objet d’une annulation, d’une réduction de volume ou d’une impossibilité d’exécution, le Client devra, sauf dans les circonstances décrites au paragraphe 6.4, régler à la Traductrice le montant intégral de la facture à moins qu’il n’en ait été convenu autrement au préalable.

6.2 Les travaux de traduction effectués jusqu’à la date d’annulation seront livrés au Client.

6.3 Si un Client est mis en liquidation (en dehors d’une liquidation volontaire à des fins de reconstruction) ou si un administrateur judiciaire est nommé ou si la société devient insolvable, fait faillite ou passe un accord avec ses créanciers, la Traductrice aura le droit de résilier le contrat.

6.4 Ni la Traductrice ni le Client ne sauraient être tenus responsables, par l’un, l’autre ou un tiers, des conséquences de circonstances totalement indépendantes de leur volonté.

6.5 La Traductrice notifiera le Client dans les plus brefs délais de tout événement susceptible de l’empêcher de respecter les modalités de la commande passée par le Client, et fera tout ce qui est en son pouvoir pour l’aider à trouver une autre solution.

**7. Réclamations et litiges**

7.1 L’incapacité de la Traductrice à respecter les exigences de la commande ou à fournir une traduction correspondant à l’utilisation prévue donnera droit au Client de :

1) déduire du montant dû pour la prestation effectuée, et ce avec l’accord de la Traductrice, une somme correspondant aux frais raisonnables à engager pour remédier aux insuffisances, et/ou

2) annuler les livraisons ultérieures des travaux de traduction confiés à la Traductrice. **Le Client pourra faire valoir ce droit uniquement après avoir donné à la Traductrice une occasion de mettre son travail en conformité avec les normes exigées.**

7.2 Le droit mentionné au paragraphe 7.1 ne pourra s’appliquer que si la Traductrice a été notifiée par écrit des lacunes présumées.

7.3 Toute réclamation relative à une Prestation de traduction devra être soumise à la Traductrice par le Client (ou vice-versa) dans un délai d’un mois à compter de la date de livraison des documents traduits. Si les Parties sont incapables de trouver une issue à la réclamation, l’une ou l’autre pourra saisir le Chartered Institute of Arbitrators pour une conciliation. Cette saisine devra se faire au plus tard dans les deux mois à compter de la date officielle de réclamation.

7.4 Si les Parties ne parviennent pas à régler le litige à l’amiable ou si l’une d’entre elles refuse tout arbitrage, elles feront attribution exclusive aux tribunaux anglais et gallois pour le régler. En tout état de cause, ce Contrat devra être interprété en vertu du droit anglais.

**8. Responsabilités et obligations**

8.1 La Traductrice s’engage à faire preuve de diligence et de compétences raisonnables pour réaliser la Prestation de traduction, conformément au Code de déontologie de l’Institute of Translation and Interpreting.

8.2 La Traduction devra correspondre à l’usage que le Client compte en faire et au public cible, ainsi qu’au niveau de qualité souhaité. Sauf spécification contraire dans le Devis, la qualité « pour information » sera la norme d’exécution.

8.3 La responsabilité de la Traductrice dans le cadre de cet Accord, qu’elle soit délictuelle, contractuelle ou autre, se limite exclusivement au montant de la Prestation de traduction entreprise à la naissance de la responsabilité.

8.4 Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable, par l’une ou l’autre, de quelconques pertes ou dommages indirects.

**9. Applicabilité**

9.1 Cet Accord rentrera en vigueur soit 1) à la signature par le Client du présent Accord ; soit (2) à l’envoi par le Client des Documents sources ; ou bien (3) à la fourniture par la Traductrice de toutes prestations régies par cet Accord, selon celle de ces trois éventualités qui survient en premier.

9.2 Le présent Accord doit être lu en parallèle avec le Code de déontologie de l’Institute of Translation and Interpreting.